

Avenant SQLI N° 08011543.1
Entre la REGION AQUITAINE,
Et
Le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Et
La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
Et
La société SQLI - Pessac (33)

VU la délibération du Conseil Régional n°2008.2405 du 24 novembre 2008 accordant une subvention à la société SQLI,

VU la délibération du Conseil Général n°2008.8193 du 12 décembre 2008 accordant une subvention à la société SQLI,

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2008/807 en date du 19 décembre 2008 attribuant une subvention à la société SQLI,

VU la convention n° 08011543 en date du 17/03/2009

VU la demande de prorogation de la société SQLI en date du 14/09/2011

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 6 – alinéa 1 de la convention relatif aux obligations du bénéficiaire est annulé et remplacé comme suit :

1 – Le bénéficiaire s'engage à créer 60 emplois permanents, en contrat à durée indéterminée, entre le 01/03/2008 et le 30/06/2011. Cet effectif est calculé en équivalent temps plein.

ARTICLE 2 :

L'article 7 - alinéa 3 de la convention relatif aux modalités de paiement est annulé et remplacé comme suit :

3 – Le solde de 40 % interviendra dès réalisation du projet défini à l'article 1 sur production d'un état des effectifs de l'entreprise attesté par un commissaire aux comptes.

ARTICLE 3 :

L'article 10 - alinéa 1 de la convention relatif à l'information des collectivités publiques est annulé et remplacé comme suit :

1 – En vue du suivi et de l'évaluation de l'opération, le bénéficiaire s'engage pendant toute la durée de validité de la convention à produire aux collectivités publiques

- les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'exercice, accompagnées le cas échéant du rapport du commissaire aux comptes.
- un état des effectifs de l'entreprise au 31 décembre
- à répondre à toute demande d'information souhaitée par les collectivités publiques.

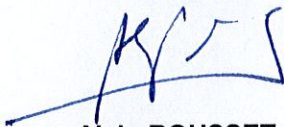
ARTICLE 4 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Bordeaux, le

- 7 NOV. 2011

Pour le Conseil Régional d'Aquitaine,
Le Président



Alain ROUSSET

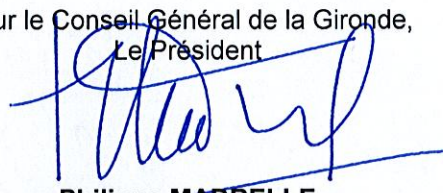
Pour le Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux et par délégation,
Le Vice-Président,

Jean-Charles BRON

Directeur de l'Industrie



Pour le Conseil Général de la Gironde,
Le Président



Philippe MADRELLE

Pour l'entreprise bénéficiaire,
SQLI



Jean-Paul MEILHANNE

SQLI

27, avenue Léonard de Vinci
Europarc
33608 PESSAC Cedex
Tél. : 05 56 07 76 40
Fax : 05 56 07 76 41